



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

Convoqué le vendredi 21 JUIN 2019

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire  
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

**OBJET :** **AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ACCEPTER LA  
CESSION SANS PRIX, EN CONTREPARTIE DE LA PRISE EN  
CHARGE PAR LA COMMUNE DE L'ENSEMBLE DES TAXES ET  
CHARGES AFFERENTES, DU LOCAL A ORDURES MENAGERES  
SITUE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION CD N° 266  
(CHEMIN DES CHENES) ET DE SON ASSIETTE FONCIERE  
REPRESENTANT UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 13 M<sup>2</sup>**

MEI Roger  
PRIMO Yveline  
LA PIANA Jean-Marc  
PONA Valérie  
BASTIDE Bernard  
NERINI Nathalie.....Procuration à Mme Primo  
MENFI Joseph (dit Jeannot)  
ARNAL Jocelyne  
PORCEDO Guy  
MASINI Jocelyne  
PONTET Anthony  
LAFORGIA Christine  
JORDA Claude  
GUIDINI-SOUCHE Johanne  
PARDO Bernard  
KADRI Zahia .....Procuration à Mme Pona  
PARLANI René.....Procuration à Mme Arnal  
IDDIR Chérifa  
TOUAT Didier.....Procuration à M. Porcédo  
SEMENZIN Véronique .....Procuration à M. Pontet  
BRONDINO Maurice  
GAMECHE Samia  
VIRZI Antoine  
BUSCA-VOLLAIRE Céline  
BAGNIS Alain  
MUSSO Alice  
SBODIO Claude  
GARELLA Jean-Brice  
MARTINEZ Karine ..... Absente  
RIGAUD Hervé..... Absent  
AMIC Bruno ..... Absent  
APOTHELOZ Brigitte  
BALDO Antonio .....Procuration à Mme Apothéloz  
BLANGERO Maryse ..... Absente  
LEPOITTEVIN Clément ..... Absent

Nombre total de conseillers : 35  
Présents à la séance : 24  
Nombre de pouvoirs : 06  
Absents à la séance : 05

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

La société BVI, représentée par Monsieur Franck BENJAMIN, s'est rapprochée de la commune pour étudier la faisabilité d'un projet immobilier sur la parcelle cadastrée section CD n°266, sise Chemin des Chênes à Biver.

Préalablement à la proposition objet des présentes, et pour une meilleure compréhension de la cession projetée, Monsieur le Maire précise ce qui suit :

Lors d'une précédente division d'une propriété riveraine, la construction de quatre maisons individuelles avait été autorisée, et un emplacement pour les ordures ménagères était prévu sur la parcelle communale cadastrée section CD n°267, depuis intégrée au domaine public communal.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement et de construction portée par la société BVI, un local à ordures ménagères a été réalisé par les propriétaires des parcelles cadastrées section CD n°369, 370, 371, 372, 373, 374 et 375, sise 356 Chemin des Chênes, et la société BVI susnommée.

La gestion commune des ordures ménagères de ces deux projets et, plus globalement, de cette partie du chemin des Chênes est depuis apparue utile et pertinente. En ce sens, il serait nécessaire de pouvoir disposer d'un local à ordures ménagères supplémentaire permettant de répondre aux besoins des administrés.

Afin de faciliter sa gestion et son entretien, la cession du local commun aux propriétaires susnommés et de son assiette foncière représentant une superficie d'environ 13 m<sup>2</sup> a été proposée à la ville par ces derniers.

Cette cession permettrait à la commune de résoudre une problématique de gestion des ordures ménagères existante dans ce secteur, puisque les conteneurs à ordures sont positionnés sur la chaussée dans un virage les jours de collecte.

Une cession sans prix en contrepartie de la prise en charge par la commune de l'ensemble des taxes et charges afférentes audit bien a été proposée et convenue.

Je vous propose de m'autoriser à signer la promesse de vente, ainsi que l'acte notarié, et à poursuivre toutes les formalités administratives afférentes.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

#### DÉCIDE :

**ARTICLE 1 :** D'accepter une cession sans prix, en contrepartie de la prise en charge par la commune de l'ensemble des taxes et charges afférentes, du local à ordures ménagères situé sur la parcelle cadastrée section CD n°266 et de son assiette foncière représentant une superficie d'environ 13 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, puis l'acte de vente, devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial EXCEN Notaires Conseils et à poursuivre toutes les formalités administratives y afférent.

**ARTICLE 3 :** Que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

**ARTICLE 4 :** Dit que les crédits sont prévus au budget communal.

Le Maire de Gardanne,

Roger MEI

SIGNE

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 05 JUIL. 2019

AFFICHÉE LE : 05 JUIL. 2019

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 05 JUIL. 2019

